



COMMUNE DE FOUNEX
MUNICIPALITE

AFFAIRE TRAITÉE PAR M. JEAN-PIERRE DEBLUË

PREAVIS MUNICIPAL N° 58/2011 - 2016

**concernant une demande de crédit de CHF 807'600.00 TTC
en vue d'avancer les fonds nécessaires à la réalisation des travaux
d'aménagement de voie prioritaire pour la ligne de bus Gex-Divonne-Coppet
sur le territoire de la Commune de Founex pour le Canton de Vaud**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Le Service des routes du Canton de Vaud, en collaboration avec l'OFROU, va entreprendre les aménagements de priorisation de la ligne Gex-Divonne-Coppet pour le franchissement de l'autoroute, au droit de la jonction de Coppet. Les travaux touchant la Commune de Founex étant étroitement liés aux aménagements réalisés par la Commune dans le cadre du giratoire de Balessert, ils seront réalisés directement par la Commune avec l'entreprise adjudicatrice des travaux communaux, mais financés par le Canton, ceci conformément à la convention liant la Commune de Founex et l'Etat de Vaud.

La Commune de Founex, agissant en qualité de maître d'œuvre et bien que remboursée par le Canton à la présentation du décompte final, a l'obligation de voter le préavis couvrant le financement de ces travaux, financement faisant l'objet du présent préavis.

2. Projet

Le projet sur la Commune de Founex, qui a été soumis à l'enquête conjointement aux autres mesures d'aménagements liées à la ligne Gex-Divonne-Coppet du Canton, prévoit notamment l'élargissement de la RC 2 Route de Divonne à l'amont du nouveau giratoire de Balessert pour créer deux voies supplémentaires jusqu'au droit de l'entrée de l'autoroute. Ceci permet ainsi de séparer le trafic prenant l'autoroute en direction de Genève de celui qui prend l'autoroute en direction de Lausanne ou de celui qui continue tout droit en direction de Chavannes-de-Bogis.

Ce projet nécessite la mise en place de remblais supplémentaires dans la partie supérieure du PPA En Balessert avec la réalisation d'un talus en terre armée afin de ne pas prétexter la construction du PPA.

La piste cyclable existante est déplacée à l'extérieur de la route cantonale de manière à ce que les vélos cheminent séparément du trafic jusqu'au droit du franchissement du pont. Une glissière de sécurité protège les vélos et les voitures contre toute chute dans les zones de remblais.

Une fois l'entier des travaux de réaménagement terminé, un nouveau tapis de type phono-absorbant sera mis en place sur la RC 2, entre le nœud autoroutier et le giratoire, tapis similaire à celui qui a été réalisé à l'aval de ce dernier lors des travaux communaux.

3. Coût des travaux

Le coût des travaux est basé sur le budget du Canton, tel que figurant dans la convention. Les travaux réalisés à l'amont du giratoire sont réalisés directement par la Commune sur la base de l'appel d'offre en marché public réalisé dans le cadre du PPA En Balessert, soit sur des prix rentrés. La partie liée à la réfection des tapis est quant à elle basée sur l'appel d'offre en marché public lancé par le Canton pour le solde des aménagements.

Comme déjà indiqué, il s'agit pour la Commune, en tant que maître d'œuvre, de voter le crédit qui lui permet de financer ces travaux, ces derniers étant refacturés à la fin au Canton qui prendra à sa charge l'entier de ces travaux conformément à la convention annexée au présent préavis.

Le budget à prévoir est résumé sur le budget du bureau BS+R Bernard Schenk SA, que vous trouverez ci-joint.

4. Conclusions

Ces travaux, à charge finale du canton, vont permettre de fluidifier le trafic dans le nord de la commune. C'est pourquoi, au vu de ce qui précède, et compte tenu des présentes explications, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Founex

- vu le préavis municipal N° 58/2011-2016 concernant une demande de crédit de **CHF 807'600.00** destiné à avancer les fonds nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de voie prioritaire pour la ligne de bus Gex-Divonne-Coppet sur le territoire de la Commune de Founex pour le Canton de Vaud,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

1. d'adopter le préavis municipal N° 58/2011-2016
2. d'accorder à la Municipalité un crédit de **CHF 807'600.00**, montant qui sera entièrement refacturé au Canton à la fin des travaux
3. de financer ces travaux par la trésorerie courante
4. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 13 octobre 2014 pour être soumis au Conseil communal de Founex.

Au nom de la Municipalité :

le Syndic :

François Debluë

la Secrétaire :

Claudine Luquiens

le Municipal :

Jean-Pierre Debluë

Annexes : *Budget établi par BS+R SA
Convention avec l'Etat de Vaud
Décret du Grand Conseil du 08.04.2014
Plans de situation*

Devis estimatifs
Travaux GC et prestations annexes

CHAPITRE / Description	Lot 3 - Commugny (hors localités)		Lot 1 - Chevannes-de-Bogis Mandat Réglimon					Lot 1 - CB Hers mandat Réglimon				Lot 1 - Chevannes-de-Bogis (Hors localités)				Lot 2 - Fourvet (Hors localités)		
	Ouvrage 1	Ouvrage 2	Ouvrage 1	Ouvrage 2	Ouvrage 3a	Ouvrage 3b	Trvx prov	Ouvrage 4a	(tech. LED)			Ouvrage 5-8-7	Ouvrage 8-9	Ouvrage 10a	Ouvrage 10b	Ouvrage 10c	Ouvrage 10d	
	Centre Village	Arrêt Ch. des Pins	Commune/Region	Commune/Region	RC	RC Trottoir	11 2012	Collecteur	Collecteur	Collecteur	Collecteur	Gratoire Saivaz RC 8-B-P	RC 2-B-P	Rte de Bogis-B	Rte de Bogis-B	Rte de Bogis-B	Rte de Bogis-B	
CHAPITRE 00 Installation de chantier	fr. 7 500 00	fr. 5 500 00	fr. 1 950 00	fr. 20 300 00	fr. 40 984 00	fr. 8 918 00	fr. 7 000 00	fr. 4 400 00	fr. 8 468 00	fr. 45 000 00	fr. 25 000 00	fr. 4 800 00	fr. 5 000 00	fr. 22 000 00	fr. 4 250 00	fr. 48 000 00	fr. 48 000 00	fr. 48 000 00
CHAPITRE 01 Travaux de démolition et terrassement	fr. 80 000 00	fr. 13 500 00	fr. 7 100 00	fr. 84 147 00	fr. 187 983 20	fr. 31 390 30	fr. 13 375 00	fr. 133 839 00	fr. 95 048 60	fr. 132 350 00	fr. 79 550 00	fr. 35 000 00	fr. 41 500 00	fr. 48 500 00	fr. 7 150 00	fr. 48 500 00	fr. 48 500 00	fr. 48 500 00
CHAPITRE 02 Canalisation et assainissements	fr. 7 500 00		fr. 3 377 00	fr. 29 882 50	fr. 49 314 05			fr. 21 307 00	fr. 15 055 20	fr. 183 750 00	fr. 115 800 00	fr. 20 000 00	fr. 29 500 00	fr. 11 500 00	fr. 1 500 00	fr. 11 500 00	fr. 11 500 00	fr. 11 500 00
CHAPITRE 03 Bétons et maçonneries			fr. 891 00	fr. 11 434 50	fr. 14 940 45			fr. 18 810 00	fr. 20 790 00	fr. 13 800 00	fr. 5 000 00	fr. 2 000 00	fr. 1 500 00	fr. 11 500 00	fr. 1 500 00	fr. 11 500 00	fr. 11 500 00	fr. 11 500 00
CHAPITRE 04 Bordures et revêtement	fr. 35 000 00	fr. 80 000 00	fr. 14 883 00	fr. 100 711 50	fr. 570 203 20	fr. 80 333 60	fr. 23 302 00	fr. 21 481 00		fr. 308 550 00	fr. 143 385 00	fr. 28 400 00	fr. 28 800 00	fr. 165 000 00	fr. 41 500 00	fr. 165 000 00	fr. 165 000 00	fr. 165 000 00
PV Revêtement phonosorbant										fr. 9 000 00	fr. 8 500 00							
CHAPITRE 05 Travaux en régle	fr. 3 000 00	fr. 5 500 00	fr. 2 090 00	fr. 10 000 00	fr. 25 000 00		fr. 1 518 00	fr. 4 950 00	fr. 3 828 00	fr. 39 000 00	fr. 25 000 00	fr. 4 000 00	fr. 5 500 00	fr. 15 000 00	fr. 3 000 00	fr. 15 000 00	fr. 15 000 00	fr. 15 000 00
CHAPITRE 06 Eclairage public	fr. 12 500 00	fr. 10 000 00	fr. 14 125 00	fr. 14 800 00	fr. 42 878 40		fr. 25 000 00			fr. 28 100 00	fr. 22 200 00	fr. 2 400 00	fr. 2 800 00	fr. 30 000 00	fr. 2 500 00	fr. 30 000 00	fr. 30 000 00	fr. 30 000 00
CHAPITRE 07 Marquage et Signalisation		fr. 7 500 00								fr. 47 500 00	fr. 35 000 00	fr. 7 200 00	fr. 7 800 00					
CHAPITRE 08 Arborisation																		
CHAPITRE 09 Signalisation lumineuse et électrotechnique	fr. 37 500 00																	
CHAPITRE 10 Abrisbus	fr. 25 000 00									fr. 100 000 00	fr. 85 000 00			fr. 60 000 00		fr. 12 500 00	fr. 12 500 00	fr. 12 500 00
MV équipement embarqué	fr. 7 500 00																	
chap1.nub12 honoraires ingénieur	fr. 12 500 00	fr. 15 500 00	fr. 2 750 00	fr. 22 500 00	fr. 57 500 00	fr. 8 600 00	fr. 7 500 00	fr. 23 000 00	fr. 16 500 00	fr. 85 000 00	fr. 48 000 00	fr. 11 500 00	fr. 12 500 00	fr. 30 500 00	fr. 8 500 00	fr. 30 500 00	fr. 30 500 00	fr. 30 500 00
chap1.nub12bis honoraires ingénieur transport										fr. 60 000 00	fr. 50 000 00			fr. 5 000 00		fr. 5 000 00	fr. 5 000 00	fr. 5 000 00
chap1.nub13 géomètres		fr. 4 000 00		fr. 5 000 00	fr. 15 000 00	fr. 1 000 00		fr. 10 000 00	fr. 1 000 00	fr. 10 000 00	fr. 7 500 00	fr. 1 000 00	fr. 1 000 00	fr. 7 750 00		fr. 7 750 00	fr. 7 750 00	fr. 7 750 00
chap1.nub13bis géomètres (cadastral)					fr. 5 000 00					fr. 14 000 00	fr. 8 000 00	fr. 3 000 00	fr. 3 000 00	fr. 10 000 00		fr. 10 000 00	fr. 10 000 00	fr. 10 000 00
chap1.nub14 matériels, sondages					fr. 5 000 00					fr. 5 000 00	fr. 5 000 00			fr. 40 000 00		fr. 40 000 00	fr. 40 000 00	fr. 40 000 00
chap2.nub15 mobilier urbain					fr. 7 000 00							fr. 2 500 00						
chap2.nub21 honoraires, frais judiciaires					fr. 7 000 00				fr. 5 000 00	fr. 3 500 00	fr. 3 500 00							
chap2.nub22 acquisition de terrains & indemnités					fr. 15 000 00					fr. 17 500 00	fr. 12 500 00			fr. 9 000 00		fr. 9 000 00	fr. 9 000 00	fr. 9 000 00
Réserve EMPD VD 15%		fr. 23 100 00					fr. 11 744 35	fr. 34 135 85	fr. 24 483 15	fr. 160 957 50	fr. 88 807 25	fr. 17 940 00	fr. 20 775 00	fr. 87 537 50	fr. 11 910 00	fr. 87 537 50	fr. 87 537 50	fr. 87 537 50
Répartions diverses	100% Fond Reg	fr. 181 500 00	100% Fond Reg	84% Fond Reg fr. 332 757 35 16% commune fr. 83 382 35	50% commune fr. 69 119 95 50% canton fr. 69 119 95								100% Fond Reg					
Fond Transport public	Sur part d'intérêt régional Commugny 1/4 Region 3/4	fr. 45 375 00 fr. 138 125 00	Sur part d'intérêt régional Cha-d-B 1/4 Region 3/4	fr. 83 188 35 fr. 249 568 00				Sur part d'intérêt régional Cha-d-B 1/4 Region 3/4	fr. 34 825 00 fr. 103 875 00									
Total par groupe d'ouvrages	HT Region total Commugny total	fr. 138 125 00 fr. 45 375 00 fr. 154 000 00	15% RES + TVA Region total Commugny total	fr. 169 067 25 fr. 56 355 75 fr. 191 268 00	HT Region total Cha-d-B total	15% RES + TVA Region total Cha-d-B total	fr. 206 440 00 fr. 225 258 35 fr. 1 148 701 25	HT Cha-d-Bogis Canton	15% RES + TVA Cha-d-Bogis Canton	fr. 227 567 00 fr. 163 287 80	282 638 20 292 863 45	HT Region total Cha-d-B total	15% RES + TVA Region total Cha-d-B total	fr. 103 875 00 fr. 34 825 00 fr. 178 365 00	129 912 75 43 984 25 221 479 35	HT Region total	15% RES + TVA Region total	fr. 650 250 00 fr. 807 810 50
Total intermédiaire	Lot 3 ouvrage 1	fr. 335 500 00 fr. 418 691 00	Lot 1 ouvrages 1,2,3a,3b, sans PROV	fr. 1 068 399 00 2 072 152 39	Lot 1 ouvrages 4a, 4b, 4c	300 854 80 485 441 65	Lot 1 ouvrages 5, 6, 7, 8, 9, 10a, 10b	1 921 865 00 2 388 956 35	Lot 2 ouvrages 1a,b,c,d sans PROV	650 250 00 807 810 50								
Total par LOT	LOT 3 Region total Commugny total Canton	fr. 169 067 25 fr. 56 355 75 fr. 191 268 00	TTC Region total Commugny total Canton	fr. 189 067 25 fr. 56 355 75 fr. 191 268 00	LOT 1 Region total Cha-d-B total Canton	10.06% 12.24% 77.70%	fr. 497 191 25 fr. 605 413 30 fr. 3 841 945 75	fr. 4 944 550 30	LOT 2 Region total	fr. 807 810 50	100.00%	fr. 807 810 50						

Total général lots 1, 2 et 3		
Canton de Vaud	fr. 4 840 824.25	80.58%
Régionyon	fr. 497 191.25	8.29%
Commugny	fr. 56 355.75	0.94%
Chevannes-de-Bogis	fr. 605 413.30	10.09%
Total	fr. 5 999 784.55	

CONVENTION

entre

d'une part,

La Commune de Founex, représentée par sa municipalité ci-après la commune

et

d'autre part,

L'État de Vaud, représenté par le Département des infrastructures et des ressources humaines, ci-après l'État,

au sujet de :

**LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIES PRIORITAIRES
POUR LA LIGNE DE BUS GEX-DIVONNE-COPPET
CONSTITUANT LE LOT N°2 DES TRAVAUX PROJÉTÉS**

Pour la bonne intelligence de la présente convention,
Il est préalablement exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le projet de ligne de bus Gex-Divonne-Coppet (GDC) constitue un maillon du programme de la réorganisation des lignes de bus du district de Nyon. Ce programme 2012-2015 vise, par le développement de l'offre des transports publics, à inverser la tendance générale de la région très orientée en faveur des transports individuels motorisés (TIM). Le but consiste à ce que les transports publics deviennent progressivement un mode de transport compétitif pour les déplacements domicile-travail. La part modale actuelle des transports publics dans la Terre Sainte est très faible avec 5% (en direction de Genève), encore plus faible dans la région de Divonne-les-Bains avec 4% seulement.

Sur l'entier de la ligne GDC, tant sur France que sur Suisse, différentes mesures de priorité(s) pour les bus sont mises en place (voies réservées, feux prioritaires,...) pour garantir une qualité de service permettant de dissuader la clientèle d'emprunter les TIM. Les prestations des CFF dans la gare régionale de Coppet ont connu une forte progression en décembre 2012 avec la mise en place de trains RE à la demi-heure dans les directions Lausanne et Genève toute la journée. Le passage au ¼ d'heure de la liaison RER avec Genève en décembre 2016, suivi du passage au ¼ d'heure des liaisons RE en direction de Genève et Nyon à l'horizon 2025 puis jusqu'à Lausanne à l'horizon 2030 amélioreront considérablement l'offre ferroviaire.

Ces mesures s'inscrivent dans les objectifs du plan directeur régional, du schéma directeur intercommunal de Terre Sainte et dans les mesures du projet d'agglomération franco-valdo-genevois. Les études préliminaires ainsi que les études d'exploitation et d'aménagement ont mobilisé les communes territoriales concernées par la ligne de bus, les communes de Terre Sainte et les communes françaises coordonnées par la communauté de communes du Pays de Gex (CCPG). Les divisions du Département des infrastructures et des ressources humaines de l'État (DGMR-P et DGMR-IR) ont accompagné la démarche depuis le début; la coordination générale des études a été assurée par Régionyon.

Les travaux décrits ci-après se feront en coordination avec le lot n°1 faisant l'objet d'une convention séparée.

EXPOSÉ DE LA SITUATION

Les études préliminaires ont identifié un ensemble d'ouvrages à réaliser qui sont organisés au sein de deux lots de réalisation. La présente convention concerne le lot N°2, particulièrement les travaux situés sur la route cantonale RC 2-B-P en aval et amont du giratoire Balessert, côté Lac de la jonction autoroutière. Le lot N°2 est partagé en un ouvrage comprenant 4 chantiers distincts :

- 1a : sas-bus jonction Coppet (côté Lac) ;
- 1b : voie bus réservée en amont du giratoire Balessert;
- 1c : voie bus réservée en aval du giratoire;
- 1d : aménagements divers du giratoire (arrêts, surlargeur ...).

Vu ce qui précède, la Commune de Founex et l'État ont décidé d'étudier la mise en œuvre des travaux projetés, et de les financer conformément à la répartition établie et annexée au présent document, sous réserve de l'acceptation des crédits par le Conseil communal de Founex et le Grand Conseil.

Après discussion, tant sur le mode de financement que sur la marche à suivre, un accord a été trouvé pour permettre l'avancement du projet de réalisation des différents ouvrages du lot n°2 dans un esprit de partenariat.

Cela étant, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Obligations à la charge de l'État

- 1.1 L'État, par sa Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), sera le maître d'ouvrage pour la réalisation du lot N°1 relatif aux aménagements étudiés dans les dix ouvrages; à ce titre il s'engage à :
 - a) Soutenir le projet d'aménagement routier lié au lot N°2, tel qu'il résultera de l'enquête publique;
 - b) Financer entièrement les travaux à réaliser pour un montant CHF 807'600.00 TTC ;
 - c) Garantir le remboursement d'un préfinancement éventuel des ouvrages partiels par la Commune dans l'attente d'une décision finale du Grand Conseil quant au financement global de l'opération;
 - d) Effectuer, en parallèle, les démarches nécessaires pour que le financement de la part incombant à l'État puisse être sollicitée et validée selon les règles en usage à la Commune ;
 - e) Déléguer la direction des travaux à la Commune de Founex; en raison de la coordination avec les travaux récemment réalisés dans le périmètre et diligentés par la commune; et plus particulièrement ceux relatifs à la création d'un mur ou d'éléments de soutènement au droit des parcelles n°s 508, 509, 712 et 510 de la commune de Founex.
 - f) Si un jour la régulation du giratoire doit être effectuée au moyen de feux pour en augmenter la capacité ou prioriser certains mouvements, notamment pour les bus, ces travaux seront entièrement pris en charge par le Canton.
 - g) Une fois les travaux de la ligne Gex - Divonne - Coppet terminés, l'État s'engage à réfectionner l'entier du tapis de la RC 2 à l'amont du giratoire, ceci avec un tapis phono-absorbant haute performance de type similaire à celui mis en place à l'aval du giratoire ou sur la RC 2 sur le territoire de Commugny.
- 1.2 Après réception des travaux, l'État demeurera propriétaire de l'entier du giratoire sis sur la RC 2-B-P et de la section de la RC hors localité.

2. Obligations à la charge de la Commune

- 2.1 La Commune, par sa Municipalité s'engage à :
 - a) Superviser l'exécution des travaux du lot N°2 relatifs aux ouvrages 1, 2, 3 et 4. Se charger, en coordination avec l'État, des procédures (art. 13 al. 3 et 4 LRou) jusqu'à la délivrance de l'autorisation de construire (approbation définitive du projet par le Département, art. 57ss et 73 LATC);
 - b) Établir, de manière régulière, un point de situation technique et financier sur l'avancement des travaux avec les partenaires et notamment garantir une coordination avec le lot n°1 du projet;
 - c) A préfinancer éventuellement et partiellement les ouvrages projetés dans l'attente de l'acceptation du crédit global voté par le Grand Conseil;
 - d) Établir un dossier de projet et un budget détaillés, conforme aux exigences de la Commune et de l'État;

- e) Ouvrir le chantier de réalisation dans un délai de six mois au plus tard à compter de la délivrance de l'autorisation de construire (approbation définitive du projet par le Département, art. 73 LATC) et de l'entier du financement nécessaire aux travaux.

3. Modification de budget, renchérissement et dépassement

S'agissant d'un objet de compétence cantonale uniquement, toute modification de budget ou valeur de renchérissement ne pourra être imputée à la Commune de Founex.

4. Planification

Suite à l'enquête publique intervenue à l'été 2013, les parties contractantes s'engagent à tout mettre en œuvre pour que :

- le permis de construire soit délivré au printemps 2014 ;
- les travaux débutent au printemps 2015 au plus tard.

5. Validité de la convention

5.1. La présente convention entre en force immédiatement pour une durée initiale de 5 ans.

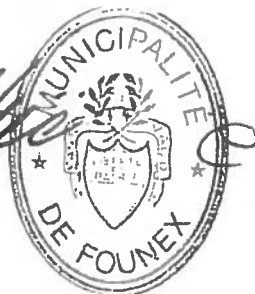
5.2. Si, à l'échéance de la période de validité de la présente convention, l'autorisation de construire n'a pas été délivrée, les parties s'engagent à discuter, dans un délai de six mois, de l'éventuelle reconduction de la présente.

Ainsi fait et signé en deux exemplaires

Founex, le 13 octobre 2014

Municipalité de Founex

François Debluë, syndic



Claudine Luquiens, secrétaire municipale

Lausanne, le 3/11/14

Pour l'Etat de Vaud

La cheffe du Département des Infrastructures et des ressources humaines

Nuria Gorrite

Annexe :

- Plan comptable 2013 RC6_RC2_GDC

Copie de la convention signée, pour information :

- SDT, Service du développement territorial

- Commune de Chavannes-de-Bogis

- Régionyon, Nyon

- DGMR-Division planification

- Commune de Commugny

DÉCRET

725.20

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 4'841'000.- pour financer la part cantonale des travaux routiers nécessaires à l'adaptation à la croissance du trafic, du réseau de bus régionaux du district de Nyon dans la région de Terre-Sainte et de la jonction autoroutière de Coppet

du 8 avril 2014

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 4'841'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la part cantonale des travaux routiers nécessaires à l'adaptation à la croissance du trafic, du réseau de bus régionaux du district de Nyon dans la région de Terre-Sainte et de la jonction autoroutière de Coppet.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement" et amorti en 20 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 8 avril 2014.

Le président
du Grand Conseil :

L. Wehrli

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

O. Rapin

Le Conseil d'Etat ordonne la publication du présent décret, conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale.

Lausanne, le 9 avril 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

Date de publication : 25 avril 2014.

Délai référendaire : 24 juin 2014.



DÉPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES ET DES RESSOURCES HUMAINES
DIRECTION GENERALE DE LA MOBILITE ET DES ROUTES
DIVISION INFRASTRUCTURE ROUTIÈRE

RC 2 - B - P

Elargissement de la chaussée

COMMUNE DE
FOUNEX



Mise en oeuvre des mesures de transports publics
SITUATION GENERALE
ENQUETE PUBLIQUE

Dressé par :



BOVARD & NICKL S.A.
Géomètre - Génie rural - Génie civil
Système d'information du territoire

Rte de St-Cergue 23
1260 NYON
Tel 022 / 361 17 42
Fax 022 / 362 03 70
E-mail info@bovard-nickl.ch

Projet n°
G11202

Plan n°
2

ÉCHELLE
1:50

FORMAT
620 x 297

ind.	Date	Dess.	Contr.	Élément concerné	Descriptif modification
	13.10.2014	I.F.	G.F.		Version initiale

Dressé par :



BOVARD & NICKL S.A.
Géomètre - Génie rural - Génie civil
Système d'information du territoire

PIÈCE DÉPOSÉE A ENQUÊTE
au Greffe municipal de la

Commune de _____

du _____ au _____

Le syndic : _____ Le secrétaire : _____

Présenté par
le chef de la division IR :

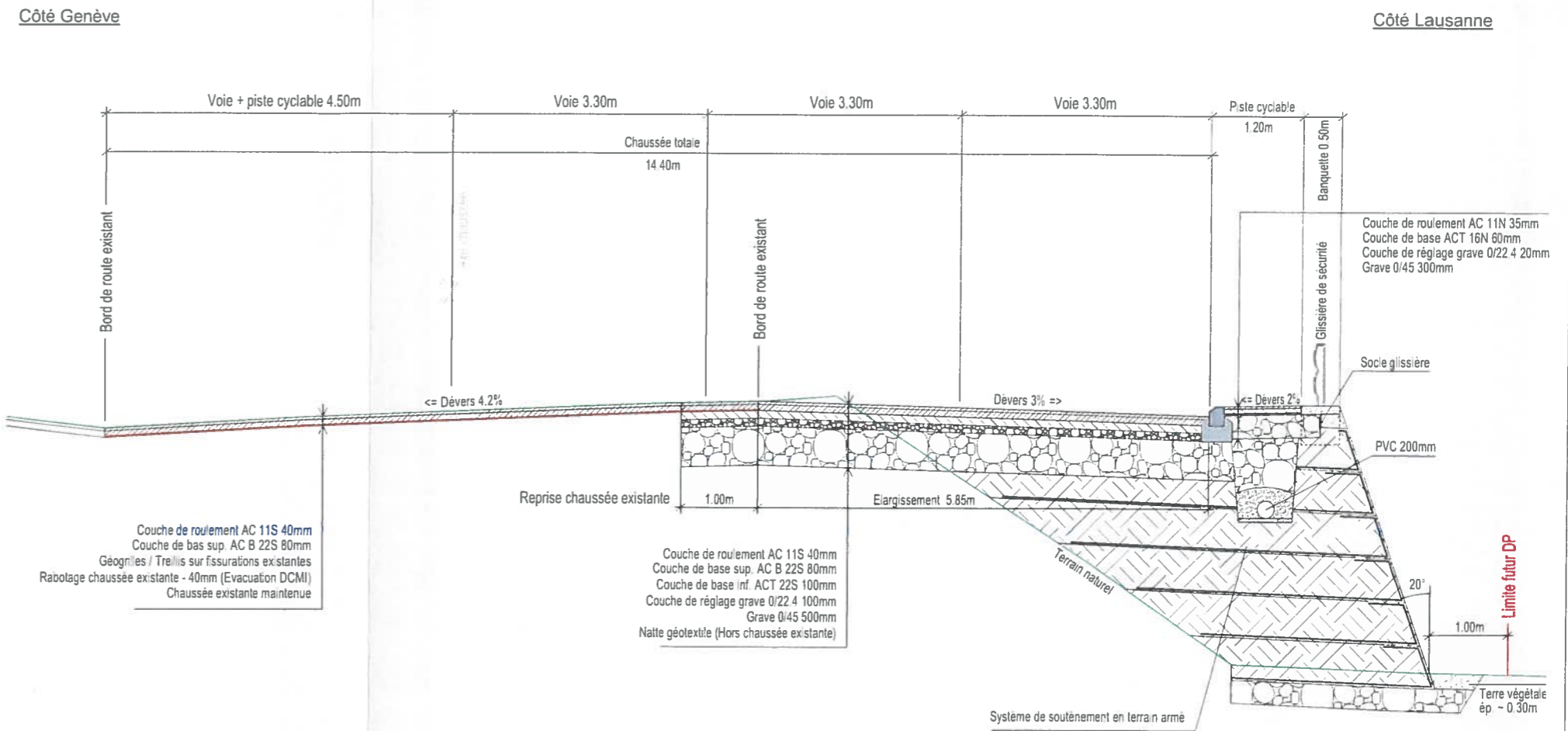
Approbation par le
Département des infrastructures
et des ressources humaines

Lausanne, le _____

L'atteste le chef de Service :

Définitif et exécutoire le _____
L'atteste le chef du Service des routes

Profil type n° 3



Rapport de la Commission des finances sur le préavis municipal No 58/2011-2016 concernant une demande de crédit de CHF 807'600 TTC en vue d'avancer les fonds nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de voie prioritaire pour la ligne de bus Gex-Divonne-coppet sur le territoire de la Commune de Founex pour le Canton de Vaud

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances a pris connaissance de ce préavis lors de la séance du 14 octobre 2014 organisée par la Municipalité de Founex, représentée par Monsieur François Debluë, Syndic, Madame Audrey Barchha et Monsieur Philippe Schirato, Municipaux.

Les réponses aux questions que nous avons posées nous ont amenés à rédiger le présent rapport.

Objet :

Dans le but de faciliter la circulation des bus sur le territoire de notre Commune, le Service cantonal des routes, avec l'appui de l'OFROU, a décidé de nous confier des travaux d'aménagement du réseau routier entre le giratoire de Balessert et l'entrée de l'autoroute, en continuation et concordance avec nos propres travaux d'aménagement.

Remarques :

Sur le fond, la Commission des finances relève que la Commission des routes n'était pas partie prenante à ce préavis, dans la mesure où les travaux prévus ont été étudiés directement par le Canton.

Sur la forme, la Commission des finances souligne que l'entièreté des coûts doit être avancée par la Commune de Founex, agissant en tant que Maître d'œuvre. Le remboursement interviendra dans une seconde étape, après la fin des travaux et dans les 30 jours de date de présentation de la facture finale.

Le budget de ce projet a été préparé par les services cantonaux et consigné dans une convention passée entre notre Commune et l'Etat de Vaud, laquelle prévoit, entre autres points, un préfinancement du coût total par la commune de Founex, et un remboursement ultérieur par le Canton. Ladite convention stipule également que toute modification de budget ou valeur de renchérissement ne pourra être imputée à la Commune de Founex. La Commission des finances en prend acte et souhaite que, en raison des aspects inusuels de cet objet, la Commission de gestion se penche plus particulièrement sur ce dossier lors de ses travaux annuels.

Conclusions :

La Commission des finances estime que l'Etat de Vaud reste un débiteur solvable et que le risque de non remboursement de notre préfinancement, sans être nul, reste très marginal voire anecdotique.

Ceci étant souligné, la Commission des finances vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'adopter le préavis municipal No 58/2011-2016 concernant une demande de crédit de CHF 807'600 TTC en vue d'avancer les fonds nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de voie prioritaire pour la ligne de bus Gex-Divonne-Coppet sur le territoire de la Commune de Founex pour le Canton de Vaud et donc :

1. d'accorder à notre Municipalité un crédit de CHF 807'600 TTC, montant qui sera entièrement refacturé au Canton à la fin des travaux
2. de financer ces travaux par la trésorerie courante et
3. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux.

Fait à Founex le 22 octobre 2014.

Les membres de la Commission des finances,

Claude Briffod

Laurent Kilchherr

Denis Lehoux